

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE SANTÉ - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

N° 69

AMENDEMENT

présenté par

M. Jacobelli, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such,
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, M. Muller, Mme Ranc,
M. Emmanuel Taché et M. Ménagé

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER TER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport identifiant les disparités territoriales dans l'accès aux parkings hospitaliers gratuits et formule des recommandations pour garantir l'égalité d'accès sur tout le territoire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi doit s'appliquer uniformément. Les zones urbaines denses et les territoires ruraux n'ont pas les mêmes contraintes, sans oublier la question des Outre-mer.